

**ARDÈCHE
LARGENTIÈRE**

-

**COMMUNE
de
ST MELANY**

-

**N° de la délibération
2023-50**

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
DÉSIGNATION D'UN
COORDONNATEUR ET D'UN
AGENT RECENSEUR POUR LE
RECENSEMENT 2024

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

06 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le six du mois de décembre, à 17 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Fanny WALDSCHMIDT, Arlette OBRY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT

Représentés Lucy RENAULT donne procuration à Barbara DE SCHEPPER

Absent :

Excusé : Lucy RENAULT, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de désigner un agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.,

De désigner un agent recenseur, chargé de Préparer sur le terrain la collecte du recensement, d'effectuer et suivre l'évolution de la collecte du recensement,

Le coordonnateur et l'agent recenseur, si ce sont des agents de la commune, bénéficieront :

- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)*
- *d'une indemnisation kilométrique pour l'utilisation de son véhicule personnel au tarif en vigueur*

Fait à Saint Mélan, le 19 décembre 2023

Le Maire, Didier
PIOLAT

